



REGLEMENT DES COUPES JEUNES FUTSAL DEPARTEMENTALES

Article 1 :

Le District organise plusieurs coupes futsal pour les jeunes :

- une coupe U13F
- une coupe U15F
- une coupe U18F
- une coupe U11G
- une coupe U13G

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la Commission futsal du District.

Peuvent s'engager toutes les équipes (plusieurs équipes par club par coupe possible en féminines) des clubs affiliés FFF d'Indre-et-Loire. Cependant, une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale.

Les coupes sont organisées en fonction du nombre d'équipes et selon les modalités définies par la Commission Sportive.

Le droit d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

Les coupes se disputent par une phase de groupe aux premiers tours et par élimination directe pour les finales selon le nombre d'équipes engagées et selon les modalités définies par la commission futsal au cours de la saison.

Une fois intégré, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du football extérieur serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de direction du District, de donner la priorité à ces coupes futsal.

La Commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement.

d) les finales se déroulent dans un gymnase réservé par le District avec un club d'accueil support pour l'organisation de la manifestation.

Article 4 :

Les premiers tours qualificatifs se dérouleront dans les gymnases déterminés par le District. Les modalités de classement seront déterminées par la Commission futsal.

Pour les finales, les tours de coupe feront l'objet d'un tirage au sort.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

Dans les matches des finales, en cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des lois du jeu futsal.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les Règlements généraux de la FFF, de la Ligue et du District liés au futsal s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'appel général du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET OFFICIELS

Article 7 :

Pour les finales, les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un responsable de salle ou délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel.

En cas d'incidents sur le terrain ou le gymnase, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit à une entrée gratuite dans le gymnase à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des clubs en présence auront accès gratuitement au gymnase, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Pour les finales, le District assume les frais d'arbitrage et le club organisateur, les frais d'organisation du match.

Les clubs visiteurs assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club organisateur.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

Les règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs ou joueuses participant à la compétition parrainée sont obligé(es) de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive